

ensemble à la somme de *six cent treize francs soixante-huit centimes*, savoir :

Perception de Papeete.

Patentes fixes.....	300 ^f 01	
— proportionnelles.....	39 16	
Formules.....	17 50	
Frais d'avertissement.....	0 90	
	<hr/>	
✱ Total de la perception de Papeete.....		357 ^f 57.

Perception de Taravao.

Patentes fixes.....	206 25	
— proportionnelles.....	36 66	
Formules.....	12 50	
Frais d'avertissement.....	0 70	
	<hr/>	
Total de la perception de Taravao.....		256 11
		<hr/>
Total général.....		613 ^f 68

Art. 2. Le présent arrêté sera communiqué pour exécution, enregistré et publié partout où besoin sera.

Papeete, le 29 avril 1899.

Signé : DE POUS.

N^o 156. — ARRÊTÉ *admettant divers condamnés à bénéficier des dispositions de la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle.*

(Du 29 avril 1899.)

LE GOUVERNEUR *p. i.* DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie ;

Vu la loi du 14 août 1885 sur la libération conditionnelle ;

Vu la dépêche ministérielle du 4 juin 1887 relative à l'application aux Colonies de la loi sus visée ;

Vu l'avis émis par la Commission de surveillance de la prison ;

Le Conseil privé entendu,

ARRÊTE :

Art. 1^{er}. Les nommés :

Nui a Nane, condamné par le Tribunal criminel de Papeete à 2 années d'emprisonnement pour outrages publics à la pudeur ;